RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS (EQUARRISSAGE) CONDUITES PAR LE COMITE INTERPROFESSIONNEL DES PALMIPEDES A FOIE GRAS (CIFOG)

L'organisation interprofessionnelle des palmipèdes gras a demandé une extension de l'accord interprofessionnel du 7 novembre 2019 relatif au financement de l'équarrissage dans la filière palmipèdes gras établissant une cotisation interprofessionnelle.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

– soit par voie électronique à l'adresse suivante *: consultationcvo-elevage-viandes@agriculture.gouv.fr* en indiquant en objet du message *« CIFOG ATM 2020 » ;*

– soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises, Service du développement des filières et de l'emploi, Sous-direction des filières agroalimentaires, Bureau des Viandes et productions animales spécialisées, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

Organisation interprofessionnelle :	ATM CIFOG Cotisations interprofessionnelles 2020
Période	2020
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés : 1 706 570 euros
n) gestion des sous-produits.	1 706 570 euros
Objet et description de la ou les action(s) :	Règlement des factures d'équarrissage relatives aux animaux trouvés morts en exploitation et frais de gestion
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés	Le montant de cette cotisation est fixé ainsi : - 98€ pour 1000 canes reproductrices - 1 € pour 1000 oies ou canards mis en élevage à destination de la production de foie gras payés par les éleveurs - 4 € pour 1000 oies ou canards gavés éviscérés payés par les gaveurs - 41 € pour 1000 oies ou canards gavés éviscérés payés par les abatteurs-éviscérateurs + mobilisation des réserves de 250 000 €
signatures du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle 	